

- REGLEMENT de La Ronde des Vergers à MARSAT 2026 -

Article 1 - ORGANISATION :

La Ronde des Vergers est une course à pied organisée par l'Association MARSATCOURT en suivant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme (Club support le CAL Riom). Vous pouvez contacter l'organisateur par mail à l'adresse marsatcourt@free.fr.

La Ronde des Vergers aura lieu **dimanche 21 juin 2026**. Départ à 9H30

Article 2 - EPREUVE :

La Ronde des Vergers est composée d'une course. Le Départ se situe vers la Mairie et l'Arrivée dans la cour de l'école à Marsat. Après avoir traversé Marsat le parcours de 10400m emprunte les chemins et sentiers pour un dénivelé de + 262m

Le parcours et profil de la course sont visibles à l'adresse suivante :

<https://rondedesvergers.sportsregions.fr/>

La participation des mineurs est soumise à autorisation parentale et fiche santé remplie.

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La course est ouverte aux licenciés et non licenciés. Conformément à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la **présentation obligatoire** :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit le PPS valide à faire sur pps.athle.fr

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

Article 4 – INSCRIPTIONS :

Le tarif de l'inscription est de 13€.

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, des 320 premiers inscrits (hommes + femmes). L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Les inscriptions sont possibles :

Par internet (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé en euros **jusqu'au Dimanche 14 juin 23h59** sur le site [LeSporttips](https://LeSporttips.com) 13€ +Frais d'inscription. Maxi 320 coureurs

Par courrier dossier complet à envoyer Marsacourt (Debrion René) 27 rue Anatole France 63200 Riom

PAS d'inscriptions sur place

IMPORTANT Un buffet sera offert aux 200 premiers concurrents qui le désirent (cocher la case buffet) et **qui s'inscriront avant le 14 juin**. Possibilité repas accompagnateurs au tarif de 10€ (contacter l'organisateur)

Une inscription ne sera considérée définitive qu'à réception du dossier complet.

Tout engagement est ferme définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation.

Article 5 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards s'effectuera :

- Le samedi de 15H à 18H salle Prévert à Marsat

- le Dimanche matin à partir de 8h00 et au plus tard 30mn avant le départ vers la salle Prévert de Marsat, au plus tard 30' avant le départ.

La présentation de la Licence ou le PPS si non fournie à l'inscription.

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le règlement pourra être disqualifiée.

Article 6 - JURY :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Tout accompagnement (personne sans dossard ou vélo ou chien) est interdit et entraînera la disqualification du concurrent.

Les joelettes ne sont pas autorisées à participer.

Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

Article 7 – CHRONOMETRAGE, CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Le chronométrage est effectué par des puces sur dossard.

Un lot sera remis à ceux qui rendront leur dossard.

Des récompenses seront attribuées au scratch et par catégories :

Article 8 – RAVITAILLEMENTS :

Ravitaillement liquide et solide à l'arrivée.

Ravitaillement en eau à mi-parcours

Le ravitaillement personnel est autorisé sur toutes les courses.

Article 9 - VESTIAIRES :

Pas de vestiaires

Article 10 - ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la FFA.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 : CODE DE LA ROUTE :

Les concurrents doivent respecter le balisage et les consignes des commissaires de course. L'épreuve emprunte des routes ouvertes à la circulation routière, les concurrents doivent impérativement se soumettre au code de la route. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

Article 14 – DISPOSITIF DE SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à une association de secouristes agréés. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite.

Les secouristes pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 15 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Les concurrents s'engagent à respecter la nature, en s'abstenant d'abandonner tous déchets, de quelque nature que ce soit, en dehors des zones de ravitaillement mise en place par l'organisation. Il vous sera demandé de bien rester sur les chemins balisés.

Article 17 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 18– CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription à l'a course de La Ronde des Vergers vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.